

SOMMAIRE DU 13 MARS 2020

Pages

VILLE DE PARIS

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris (Arrêté du 6 mars 2020)	909
Annexe 1 : conditions générales d'utilisation.....	909

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 28 février 2020).....	911
Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir trente emplois d'adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe — Spécialité Magasinier-ère des bibliothèques (Arrêté du 28 février 2020).....	911
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 5 mars 2020).....	912
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 5 mars 2020)	912
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 5 mars 2020).....	912

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 5 mars 2020).....	913
Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — Grade d'adjoint-e technique principal-e de 2 ^e classe — Spécialité Maintenance des bâtiments (Arrêté modificatif du 9 mars 2020).....	913
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe (F/H) (Arrêté du 5 mars 2020).....	914
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2 ^e classe (F/H) (Arrêté du 5 mars 2020).....	914
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 5 mars 2020).....	915
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 5 mars 2020).....	916
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2020)....	916
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris (Arrêté du 6 mars 2020)	917
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris (Arrêté du 6 mars 2020).....	918

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris — Spécialité Coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) (Arrêté du 6 mars 2020).....	919	Liste principale d'admission , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des Ingénieur-e-s et Architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour cinq postes.....	927
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des personnels techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2020).....	919	Liste complémentaire d'admission , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des Ingénieur-e-s et Architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert à partir du 20 janvier 2020.....	927
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2020)....	920	Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'aides-soignants aide médico-psychologique des établissements parisiens ouvert à partir du 9 mars 2020	927
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2020).....	921		
		RÉGIES	
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Médico-sociale et Assistante dentaire (Arrêté du 6 mars 2020).....	922	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements parisiens — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de la modification du montant des avances (Arrêté du 26 février 2020)	927
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Médico-sociale et Assistante dentaire (Arrêté du 6 mars 2020).....	922	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Modification de l'arrêté départemental du 26 juin 2018 désignant le régisseur et sa mandataire suppléante pour mise à jour des fonds manipulés et de l'indemnité de responsabilité du régisseur (Arrêté du 26 février 2020).....	929
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Administration générale et Action éducative (Arrêté du 6 mars 2020).....	923		
		RESSOURCES HUMAINES	
Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Administration générale et Action éducative (Arrêté du 6 mars 2020).....	924	Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 6 mars 2020).....	930
Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 5 mars 2020).....	924	Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 10 mars 2020)	931
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 6 mars 2020).....	925	Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur des Conservatoires de Paris 1 ^{re} catégorie, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.....	931
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour douze postes	926	Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des Conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.....	931
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour deux postes	926	Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.....	932
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes.....	926	Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administratif Paritaire réunie le 4 mars 2020	932
Liste complémentaire , par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes.....	926		

TARIFS JOURNALIERS

Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (Arrêté du 5 mars 2020).....	932
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (Arrêté du 5 mars 2020).....	932
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, du tarif journalier du SAMSAH LA NOTE BLEUE (Arrêté du 5 mars 2020)...	933
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (Arrêté du 5 mars 2020).....	934
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE (Arrêté du 6 mars 2020).....	934

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté DVD n° 75163 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 (Arrêté modificatif du 4 mars 2020)	935
---	-----

URBANISME

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16 ^e et 17 ^e arrondissements de Paris (Arrêté du 9 mars 2020).....	936
--	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	937
Arrêté n° 2020 P 10434 instituant une zone de rencontre dans plusieurs voies sur le site de l'ancien hôpital Broussais, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 mars 2020).....	938
Arrêté n° 2020 P 10563 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	938
Arrêté n° 2020 T 10489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue Pasteur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	938
Arrêté n° 2020 T 10640 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de stationnement gênant et des cycles rue Bréguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	939
Arrêté n° 2020 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	939
Arrêté n° 2020 T 10668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	940

Arrêté n° 2020 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	940
Arrêté n° 2020 T 10713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	940
Arrêté n° 2020 T 10714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Mericourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	941
Arrêté n° 2020 T 10745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Claude, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 mars 2020)	941
Arrêté n° 2020 T 10746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11 ^{er} (Arrêté du 6 mars 2020).....	942
Arrêté n° 2020 T 10754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	942
Arrêté n° 2020 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 mars 2020)	942
Arrêté n° 2020 T 10787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 mars 2020)	943
Arrêté n° 2020 T 10788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Gibez, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 mars 2020)	943
Arrêté n° 2020 T 10791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 mars 2020)	944
Arrêté n° 2020 T 10794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2020)	944
Arrêté n° 2020 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	945
Arrêté n° 2020 T 10804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 mars 2020)...	945
Arrêté n° 2020 T 10805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	946
Arrêté n° 2020 T 10806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2020).....	946
Arrêté n° 2020 T 10807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2020).....	946
Arrêté n° 2020 T 10811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 mars 2020)	947
Arrêté n° 2020 T 10813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 mars 2020).....	947

Arrêté n° 2020 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 948

Arrêté n° 2020 T 10821 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 mars 2020)..... 948

Arrêté n° 2020 T 10834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trétaigne, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2020)..... 949

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00219 modifiant l'arrêté n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 6 mars 2020)..... 949

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-009 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 6 mars 2020)..... 949

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-0028 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « KAZ BAR » situé 86, avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 10 janvier 2020)..... 951

Arrêté n° 2020 P 10416 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 5 mars 2020)..... 952

Arrêté n° 2020 T 10694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 5 mars 2020)..... 952

Arrêté n° 2020 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée côté impair de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 9 mars 2020)..... 953

Arrêté n° 2020 T 10711 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 mars 2020)..... 953

Arrêté n° 2020 T 10716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 6 mars 2020)..... 954

Arrêté n° 2020 T 10720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mars 2020)..... 954

Arrêté n° 2020 T 10724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 954

Arrêté n° 2020 T 10727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 6 mars 2020)..... 955

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES). — Avis d'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisée à Paris (2020-2022)..... 955

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200117 modifiant l'arrêté n° 190012 portant nomination des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires A, B et C (Arrêté du 3 mars 2020)..... 957

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 957

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H)..... 957

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 957

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 957

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 957

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 958

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes IAAP (F/H)..... 958

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecins (F/H)..... 958

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H)..... 958

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H)..... 958

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseillère socio-éducatif-ve..... 959

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 959

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	959
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement	959
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	959
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	959
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	960
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	960
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Déplacements.....	960
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	960
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	960
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	960
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Déplacements....	960

VILLE DE PARIS

CNIL

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne des candidats à l'examen d'entrée au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

Annexe 1 : conditions générales d'utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique, danse et théâtre au Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1. — Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. — Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 9 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2020.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 01 44 90 78 65.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication d'informations sur le candidat (nom, prénom, date de naissance...) et sur la personne (nom, prénom, adresse courriel...) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. — Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 2 mars à 10 h jusqu'au 14 avril à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.crr.paris.fr ou www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 01 44 90 78 65, à partir du 23 mars, de 10 h à 17 h puis tous les jours (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au 10 avril à 15 h.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests et examens avant la fin d'année scolaire 2019-2020. Les dates et heures de tests et examens d'entrée seront publiées à l'adresse www.crr.paris.fr sur l'onglet « Tests, examens et concours ». Elles ne feront pas l'objet d'une convocation individuelle.

Si le candidat est reçu au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Si le candidat est sur liste d'attente, le CRR est susceptible de le recontacter en cas de places libérées jusqu'à la Toussaint.

Concernant les jours et horaires des cours, le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés par le candidat.

Article 2. — Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3. — Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4. — Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.crr.paris.fr à l'onglet « Comment s'inscrire » ou www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5. — Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6. — Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par Internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du vendredi 13 mars 2020.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2020 portant ouverture, à partir du 2 juin 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité Bâtiment est modifié en ce sens que ces concours seront ouverts à partir du 2 juin 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir trente emplois d'adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes de 1^{re} classe — Spécialité Magasinier-ère des bibliothèques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à partir du 20 avril 2020 afin de pourvoir 30 emplois d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes de 1^{re} classe — Spécialité Magasinier-ère des bibliothèques.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 mars au 3 avril 2020.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce recrutement sans concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi)

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat-e-s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes — Au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au

grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes — Au titre de l'année 2020 est ouvert pour 2 postes.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — Au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — Au titre de l'année 2020 est ouvert pour 6 postes.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées — Au titre de l'année 2020 est ouvert pour 16 postes.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et Accueil et surveillance des musées — Au titre de l'année 2020 est ouvert pour 20 postes.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — Grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — Spécialité Maintenance des bâtiments. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — Grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — Dans la spécialité Maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — Grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — Dans la spécialité Maintenance des bâtiments à partir du 20 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — Grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — Dans la spécialité Maintenance des bâtiments ouverts à partir du 20 avril 2020 est modifiée en ce sens qu'elle est prolongée jusqu'au 20 mars 2020.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{er} classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{er} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{er} classe, à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{er} classe (F/H), à partir du 1^{er} septembre 2020, est ainsi composé :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint de la ville du Kremlin-Bicêtre (94) en charge de la culture, de la coopération décentralisée, et du numérique, Président ;

— M. Sébastien AUDUREAU, Adjoint au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines, Président Adjoint ;

— M. Alain BORDE, Maire adjoint de la Mairie de Châtillon (92), en charge de l'état civil, des affaires générales, des élections, des archives et des espaces verts ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, Chef de la brigade d'intervention, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Judith HERVIEU, Cheffe de la circonscription 1.2.3.4, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Véronique GAUTIER, Conservatrice du Cimetière parisien de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Est désignée en qualité d'examinatrice pour assurer la correction des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle : Mme Muriel BERNARDIN, cheffe de la circonscription 20, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par Mme Cécile DUMERY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I et II ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H), à partir du 1^{er} septembre 2020, est ainsi composé :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint de la ville du Kremlin-Bicêtre (94) en charge de la culture, de la coopération décentralisée, et du numérique, Président ;

— M. Sébastien AUDUREAU, Adjoint au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines, Président Adjoint ;

— M. Alain BORDE, Maire adjoint de la Mairie de Châtillon (92), en charge de l'état civil, des affaires générales, des élections, des archives et des espaces verts ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, Chef de la brigade d'intervention, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Judith HERVIEU, Cheffe de la circonscription 1.2.3.4, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Mme Véronique GAUTIER, Conservatrice du Cimetière parisien de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Est désignée en qualité d'examinatrice pour assurer la rédaction du sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité et la correction des copies : Mme Muriel BERNARDIN, cheffe de la circonscription 20, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par Mme Cécile DUMERY secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ouvert à partir du 1^{er} juin 2020 est composé comme suit :

— M. Pascal BRAS, ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service d'exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Marina KUDLA, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe d'arrondissement et cheffe du pôle opérationnel au service de l'équipement de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Morgane SANCHEZ, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, Directrice Interdépartementale Adjointe de Voirie et cheffe du service central, établissement public interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, Directeur du Projet Tour Eiffel au Secrétariat général de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle DUPUY, adjointe au Maire d'Ermont chargée de la culture ;

— M. Dominique GAUBERT, Conseiller d'agglomération de Val Parisis et conseiller municipal de Sannois.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau des carrières techniques.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 9 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes, spécialité Prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 9 mars 2020, est assurée par Mme Charlotte ROYER, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — Sont désigné-es en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Charlotte ROYER, Cheffe du bureau de prévention des risques professionnels à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Kamel BAHRI, Chef d'arrondissement, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef du bureau de prévention des risques professionnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Sylvie CANTAREL, Responsable de la crèche collective Lobineau 6°, Cadre de santé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Nadine CASTILLOU, Maire adjointe en charge de la petite enfance et parentalité Ville de Pantin ;

— M. Alain BORDE, Maire adjoint de la Mairie de Châtillon en charge de l'état civil, des affaires générales, des élections, des archives et des espaces verts.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle DESCHARREAU, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée la Maire de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1^o des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes à partir du 26 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 26 mai 2020 est assurée par Mme Mélanie JEANNOT, cheffe du service de l'équipement à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — Sont désigné-es en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Mélanie JEANNOT, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe de la division de propreté du 18^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Florence HASLE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de la section trilogie et logistique du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Reynald GILLERON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Responsable de la mission communication à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— M. Ludovic AGAPET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision du 10^e arrondissement à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Vice-président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

— Mme Danièle SEIGNOT, Adjointe en charge des espaces verts et de la propreté au Maire du 13^e arrondissement de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves, et du règlement des examens professionnels aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris à partir du 4 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris qui s'ouvrira à partir du 4 mai 2020 est assurée par Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds à la section des moyens mécaniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Etienne ZEISBERG, Chef de la division du 20^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Président suppléant ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, Adjointe à la cheffe du Bureau des Personnels et des Carrières à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller Régional d'Île-de-France, Conseiller du 11^e arrondissement chargé de l'espace public ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Première Adjointe à la Maire du 11^e arrondissement en charge de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Olivier POISSY et M. Eric COMBET, premiers membres titulaires du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves, et du règlement des examens professionnels aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris à partir du 4 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris qui s'ouvrira à partir du 4 mai 2020 est assurée par Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds à la section des moyens mécaniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Etienne ZEISBERG, Chef de la division du 20^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Président suppléant ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, Adjointe à la cheffe du Bureau des Personnels et des Carrières à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller Régional d'Île-de-France, Conseiller du 11^e arrondissement chargé de l'espace public ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Première Adjointe à la Maire du 11^e arrondissement en charge de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— Mme Emilie DRIOUX, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Option nettoyage :

— M. Jérôme PRADELOUX, Chef d'exploitation au sein de la division territoriale du 16^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Option espaces verts :

— M. Benjamin MOIGNOT, Ingénieur des travaux divisionnaire expert en qualité de l'air et nature à la délégation générale aux relations internationales au Secrétariat général.

Option installations sportives :

— M. Mickaël BLANCHET, Conseiller des activités physiques et sportives, Directeur d'Établissement sur le Centre sportif Jules Ladoumègue dans le 19^e à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Option logistique et coordination :

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Option assainissement :

— M. Baptiste VERNIEST, Ingénieur des travaux, chef de la Subdivision « Service aux usagers et Patrimoine » à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — M. Christian SECQUEVILLE et M. Patrice VARNEROT, premiers membres titulaires du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris — Spécialité Coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris — Spécialité Coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) pour 25 postes à partir du 24 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris — Spécialité Coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) qui s'ouvrira à partir du 2 avril 2020 est assurée par Mme Emmanuelle DAUPHIN, responsable du pôle partenariats et projets innovants à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Milène GUIGON, Adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Cécile MERMIN, Cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation au SRH de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Mélanie FOURCADE, Responsable du Multi accueil Lamblardie (12^e arrondissement) à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de la Commune de Chavenay ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale de la Commune d'Athis-Mons.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Corinne BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Olivier POISSY, premier membre titulaire du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des personnels techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée la Maire de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 17 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des personnels techniciens supérieurs d'administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 17 mars 2020 est assurée par Mme Brigitte VARANGLE, Directrice Adjointe des Finances à Eau de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Brigitte VARANGLE, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à Eau de Paris ;

— M. Simon DURIX, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision hygiène de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à Athis-Mons (Essonne) ;

— M. Fatah AGGOUNE, Maire adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergie renouvelable.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Corinne GUITTON, adjointe administrative principale de 1^{er} classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée la Maire de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 1^{er} juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 1^{er} juin 2020 est assurée par Mme Brigitte VARANGLE, Directrice Adjointe des Finances à Eau de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Brigitte VARANGLE, Attachée hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Adjointe des Finances à l'Eau de Paris ;

— M. Simon DURIX, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision hygiène de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale, à Athis-Mons (Essonne) ;

— M. Fatah AGGOUNE, Maire adjoint de Gentilly, en charge de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— M. Jean Nicolas FLEUROT, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef des services administratifs division du 15^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Option constructions et bâtiment :

— Mme Florence PERSON-BAUDIN, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe de la section locale d'arrondissement du 20^e arrondissement à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Option environnement :

— M. Xavier BIGNON, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de la division de l'espace public, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option génie urbain :

— M. Pierre COLALONGO, Ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision projet à la section territoriale de la voirie Nord-Ouest, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Option informatique :

— M. Simon TAUPENAS, Ingénieur et architecte divisionnaire des administrations, Chef de bureau Mission Architecture et Industrialisation à la Direction des Systèmes d'Information et du Numériques.

Option multimédia :

— M. Thierry PREMEL, Attaché des administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Option prévention des risques professionnels :

— Mme Nathalie SEA Ingénieure et architecte divisionnaire des administrations, Adjointe au chef du bureau de prévention risques professionnels à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « principal » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 2 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes qui s'ouvrira à partir du 2 mai 2020 est assurée par M. Philippe CHOUARD, ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes — Chef de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Sont désigné-es en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Philippe CHOUARD, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, chef de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, cheffe de la division surveillance du réseau à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Cécile LUCAS, Directrice du Département des Travaux de Proximités et Spécialités — Eiffage Energie Systèmes-Clévia IDF ;

— M. Marc BLONDEAU, Professeur retraité de l'école des éco-activités de Paris (19^e) ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de la Ville de Chavenay ;
 — Mme Carole HIRIGOYEN, Maire Adjointe à l'Environnement, Agenda 21 et aux Espaces Verts-Ville de Montrouge.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son suppléant à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
 Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Médico-sociale et Assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant, à compter du 18 mai 2020, un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Médico-sociale, et Assistant-e dentaire est composé comme suit :

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale et communautaire, Ville de Taverny (95), Présidente ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94) ;

— Mme Saida DAHOUB, Cheffe de bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Valérie MAUGÉ, Adjointe à la cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris ;

— M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE la remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes — Spécialité médico-social-e, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
 Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Médico-sociale et Assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant, à compter du 20 mai 2020, un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, Spécialités Médico-sociale et Assitant-e dentaire, est composé comme suit :

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale et communautaire, Ville de Taverny (95) Présidente du jury ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94) ;

— Mme Saida DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Valérie MAUGÉ, Adjointe à la cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris ;

— M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineurs adjoints au jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

— Mme Valérie MAUGÉ, Adjointe à la cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris ;

— M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités Administration générale et Action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les Spécialités Administration générale et Action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant à compter 18 mai 2020 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Spécialités Administration générale et Action éducative, qui s'ouvrira à partir du 18 mai 2020, est composé comme suit :

— Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux handicaps de la Ville de Romainville, Présidente du jury ;

— Mme Fadila TAIEB, Adjointe à la Maire chargée de la Jeunesse et des Sports, Mairie du 12^e arrondissement, Ville de Paris ;

— Mme Hélène MORAND, Cheffe du bureau des ressources humaines, Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Ville de Paris ;

— M. Pascal ROBERT, Chef du bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris ;

— M. Benoît MOCH, Adjoint au sous-directeur des ressources et Chef du service des affaires financières, Direction de la Propreté et de l'Eau, Ville de Paris ;

— M. Frédéric OUDET, Chef du bureau des carrières administratives, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Fadila TAIEB la remplacerait.

Art. 3. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités Administration générale et Action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les Spécialités Administration générale et Action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 ouvrant, à compter du 20 mai 2020 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive-s d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, Spécialités Administration générale et Action éducative, est composé comme suit :

— M. Jacques LONGUET, Maire adjoint en charge de la Vie Scolaire, de la Parentalité, du Patrimoine et de la Mémoire de la Ville d'Évry (91), Président du jury ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Vincent ROUSSELET, Chef du Pôle Ressources Humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement — Direction des Affaires Scolaire — Ville de Paris ;

— Mme Suzanne CORONEL, Cheffe du Service d'appui aux Mairies d'arrondissement — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Ville de Paris ;

— Mme Liliane COMENSOLI, Adjointe au chef du Bureau des Carrières Administratives — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

— M. Christophe DUPUCH, Chef de la mission certification des comptes — Direction des Finances et des Achats — Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineurs adjoints au jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

— Mme Suzanne CORONEL, Cheffe du Service d'appui aux Mairies d'arrondissement — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Ville de Paris ;

— Mme Liliane COMENSOLI, Adjointe au chef du Bureau des Carrières Administratives — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

— Mme Perrine FOUQUET, Cheffe de la section des attaché-e-s d'administrations — Direction des Ressources Humaines — Ville de Paris ;

— M. Christophe DUPUCH, Chef de la mission certification des comptes — Direction des Finances et des Achats — Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Patricia RICHARD le remplacerait.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2020-09 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, notamment son article 18 ;

Arrête :

Article premier. — L'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la commune de Paris (F/H), tel que prévu au titre de l'article 18 dans la délibération DRH 2020-9 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité est organisé dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2. — Sont admis·e·s à prendre part à l'examen professionnel les fonctionnaires (F/H) appartenant aux corps de contrôleurs ou de techniciens de tranquillité publique et de surveillance, titulaires du grade de contrôleur en chef, de contrôleur principal, de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe ou de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, et justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Art. 3. — L'ouverture de cet examen professionnel ainsi que la composition du jury sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

Art. 4. — L'examen comporte :

1°) Une admissibilité prononcée par le jury après examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience du candidat comprenant la présentation de son expérience à travers son parcours, ses motivations ainsi qu'un ou plusieurs travaux accomplis (coefficient 2).

2°) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury, d'une durée de 30 min (coefficient 4) comprenant :

— un exposé de cinq minutes maximum du candidat portant sur son parcours professionnel ;

— un échange avec le jury de vingt-cinq minutes maximum portant sur ses connaissances professionnelles en lien avec son expérience, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel, sa capacité à encadrer et manager une équipe, à résoudre les situations les plus fréquemment rencontrées par les chefs de tranquillité publique et de sécurité. Cette épreuve vise à apprécier la valeur professionnelle du·de la candidat·e et sa capacité à exercer les fonctions de chefs de tranquillité publique et de sécurité.

Art. 5. — Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire.

Art. 6. — Le jury détermine le niveau minimum de points à obtenir à l'épreuve sur dossier pour pouvoir être déclaré·e admissible et à l'épreuve d'admission pour être déclaré·e admis·e. Le jury dresse, compte tenu du total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves, et par ordre alphabétique, la liste des candidat·e·s admis·e·s.

Art. 7. — Un·e représentant·e du personnel peut assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne peut prendre part à l'entretien, à la délibération du jury, aux échanges entre les membres du jury, ni à l'attribution des notes. Il est tenu à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidat·e·s.

Art. 8. — Le secrétariat de l'examen professionnel est assuré par un·e agent·e des services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 9. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2020-09 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 mars 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} mai 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue, conformément à l'article 18 de la délibération DRH 2020-9, pour 7 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de la Ville (F/H) appartenant aux corps de contrôleurs ou de techniciens de tranquillité publique et de surveillance, titulaires du grade de contrôleur en chef, de contrôleur principal, de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe ou de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, et justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 21 avril 2020 jusqu'au vendredi 22 mai 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures), excepté les jours fériés, et sur le portail Intraparis (onglet Rapido — Calendrier concours — les concours et examens professionnels). Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques), au plus tard le vendredi 22 mai 2020 à 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 22 mai 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour douze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CHEHIMI Kaïs
- 2 — M. DIALLO Slimane
- 3 — M. FRAILE Fabien
- 4 — Mme LECROART Jennifer
- 5 — M. MARTIN Valérie
- 6 — M. MILET Rodolphe
- 7 — M. RIVIÈRE Fabrice
- 8 — M. ROBINEAU Arnaud
- 9 — M. SCEAUX Sébastien
- 10 — M. SZEWCZYK Nicolas
- 11 — Mme TAVER Fabienne
- 12 — M. VIRAYE Dany
- 13 — M. YOUSFI Akli
- 14 — M. ZAOUÏ Laurent.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 26 février 2020

Le Président du Jury

Denis FLAMANT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour deux postes.

- 1 — Mme DELORMEL Lina
- 2 — Mme PURON Christine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

La Présidente du Jury

Gisèle CROQ

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes.

- 1 — Mme BARDOU-LAPAIX Emeline
- 2 — Mme PATILLET Laëtitia
- 3 — Mme GAN Erika
- ex-aequo — Mme LEFÈVRE Sophie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

La Présidente du Jury Suppléante

Gisèle CROQ

Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne Supérieur-e Principal-e — Spécialité Environnement ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quatre postes.

- 1 — Mme FOUQUOIRE Jeanne
- 2 — Mme BLANCARD Suzanne, née NEYRA
- ex-aequo — Mme DU TIEN HAT Eva
- 4 — Mme SAUVAGE Margaux
- 5 — Mme MEGIAS Diane
- 6 — M. BEDEL Mathieu
- 7 — Mme DUBUS Enora
- ex-aequo — Mme LEMETAIS Héloïse.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

La Présidente du Jury

Gisèle CROQ

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des Ingénieur·e·s et Architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour cinq postes.

- 1 — Mme BORDRON Nolwenn
 ex-aequo — Mme LORENZO SALVO Maria
 3 — Mme FREMIOT Nathalie, née OGERAU
 4 — Mme REAU Lucie
 5 — Mme PELIZZA Delphine, née PAILLARD.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

La Présidente du Jury

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des Ingénieur·e·s et Architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ouvert à partir du 20 janvier 2020,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme DUPERCHE Chloé
 2 — Mme JANNEZ Eva
 3 — Mme ANANOU Sarah
 4 — Mme PETITJEAN Aurélia
 ex-aequo — Mme REBOULLEAU Marie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

La Présidente du Jury

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres d'aides-soignants aide médico-psychologique des établissements parisiens ouvert à partir du 9 mars 2020.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1 — ACHIBANE Fathiha, née TOURHFIST
 2 — AKRACH Yamina
 3 — BAH Amadou
 4 — DESIR Audrey
 5 — KALI Laëtitia
 6 — LANCET Micheline
 7 — PIERRE-LOUIS Cathia.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Le Président du Jury

Pierre TUAUDEN

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements parisiens — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de prise en compte de la mise jour de la nomenclature M22 et de la modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2019 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Michelet, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part de modifier l'arrêté municipal du 28 juin 2019 susvisé aux fins de consolidation et d'autre part de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements départementaux — Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives-Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements Parisiens — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac — 75013 Paris (Tél. : 01 45 65 14 41).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

A. RECETTES IMPUTABLES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT :

- Vente de produits finis :
 - Nature 701 : Vente de produits finis.
- Vente de produits résiduels :
 - Nature 703 : Vente de produits résiduels.
- Vente de tickets repas au personnel :
 - Nature 7081 : Produits de services exploités dans l'intérêt du personnel.
- Contribution financières des pensionnaires dont les montants sont fixés par une réglementation :
 - Nature 7470 : Participation.
- Recettes diverses :
 - Au titre de dédommagements divers (remboursements par les assurances, par le pensionnaire, par un tiers) ;
 - A caractère imprévisible (tel le remboursement de communications téléphoniques, remboursement de frais de taxi, de frais médicaux et pharmaceutiques) ;
 - Provenant d'équipements divers installés dans l'établissement (telles que cabines téléphoniques, machines à laver le linge, à sécher) ;
 - Nature 7588 : Autres produits divers de gestion courante.
 - Remboursement par les Caisses de Sécurité Sociale de frais médicaux et pharmaceutiques :
 - Nature 7542 : Remboursement par la Sécurité Sociale de frais médicaux et paramédicaux.
 - Produit de la vente de jetons, fiches et cartes d'accès pour appareils :
 - Nature 778 : Autres produits exceptionnels.
 - Dons manuels :
 - Nature 7718 : Autres produits exceptionnels.
 - Prestations délivrées aux familles ou autre tiers et dont les bases de tarification sont fixées par une réglementation (hébergement, restauration, mise à disposition de locaux, participation à l'organisation de réunions ou séminaires) :
 - Nature 7085 : Prestations délivrés aux usagers, accompagnants et autres tiers.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Par virement ;
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

- Combustibles et carburants :
 - Nature 60621 — Combustibles et carburants.
- Produits d'entretien :
 - Nature 60622 — Produits d'entretien.
- Fournitures d'atelier :
 - Nature 60623 — Fournitures d'atelier.
- Fournitures administratives :
 - Nature : 60624 — Fournitures administratives.
- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
 - 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.
- Couches alèses :
 - 606261 — Protections, produits absorbants.

- Autres fournitures hôtelières :
 - 606268 — Autres fournitures hôtelières.
- Autres fournitures non stockées :
 - 60628 — Autres fournitures non stockées

- Alimentation :
 - 6063 — Alimentation.

- Fournitures médicales :
 - 6066 — Fournitures médicales.

- Autres achats non stockés :
 - 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

- Examens de biologie :
 - 61111 — Examens de biologie.

- Examens de radiologie :
 - 61112 — Examens de radiologie.

- Autres :
 - 61118 — Autres.

- Ergothérapie :
 - 61121 — Ergothérapie.

- Autres prestations à caractère médico-social :
 - 61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

- Informatique :
 - 61351 — Informatique.

- Équipements :
 - 61352 — Équipements.

- Matériel de transport :
 - 61353 — Matériel de transport.

- Matériel médical :
 - 61357 — Matériel médical.

- Autres locations Mobilières :
 - 61358 — Autres locations mobilières.

- Autres matériels et outillages :
 - 61558 — Autres matériels et outillages.

- Documentation générale et technique :
 - 6182 — Documentation générale et technique.

- Autres prestations diverses :
 - 6188 — Autres prestations diverses.

- Publicités et publications :
 - 623 — Publicités et publications.

- Transports d'usagers :
 - 62428 — Autres transports d'usagers.

- Transport du personnel :
 - 6247 — Transport du personnel.

- Transports divers :
 - 6248 — Transports divers.

- Frais d'affranchissements :
 - 6261 — Frais d'affranchissements.

- Frais de télécommunication :
 - 6262 — Frais de télécommunication

- Prestations blanchissage extérieure :
 - 6281 — Prestations blanchissage extérieure.

- Prestations d'alimentation à l'extérieur :
 - 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

- Autres prestations :
 - 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

- Droits de timbres et d'enregistrement :
- 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Pécule :
- 6582 : Pécule.
- Allocation apprentissage autonomie :
- 65882 — Allocation apprentissage autonomie.
- Allocation habillement :
- 65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

- 6256 : Frais de missions.

– Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, train, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

- 6251 : Voyages et déplacements.

Art. 7. — les dépenses désignées à l'article 6 ont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- par virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cent euros (3 100 €).

Art. 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur, sur le budget de fonctionnement de l'établissement, est fixé à deux mille deux cent quarante-six euros (2 246,00 €), susceptible d'être porté à trois mille sept cent quarante-six (3 746,00 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de mille cinq euros (1 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du centre Michelet la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du centre Michelet sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de Légalité ;

– au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

– au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

– au Directeur du centre Michelet ;

– au régisseur-euse intéressé-e ;

– aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre MICHELET — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01451 / avances n° 00451) — Modification de l'arrêté départemental du 26 juin 2018 désignant le régisseur et sa mandataire suppléante pour mise à jour des fonds manipulés et de l'indemnité de responsabilité du régisseur.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2019 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre MICHELET — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 26 juin 2018 désignant M. Alexandre MISSARIS en qualité de régisseur et Mme Najette HADJ-ABDELKADER en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté 26 juin 2018 susvisé afin de mettre à jour les fonds manipulés (article 4) et le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur (article 5) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 14 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 26 juin 2018 susvisé désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille quatre-cent-trente-deux euros (12 432,00 €), à savoir :

— Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 2 246,00 €,

— susceptible d'être porté à : 3 746,00 €.

— Montant moyen de recettes mensuelles : 8 686,00 €.

M. Alexandre MISSIARIS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté départemental du 26 juin 2018 susvisé désignant M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — M. Alexandre MISSIARIS, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cent euros (200,00 €) ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur ;

— à Mme Najette HADJ-ABDELKADER, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 3 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Jeannette NDIR
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Maryvonne JUPITER
- Mme Maryline BLANCHARD-COSTANZIELLO
- M. Faisal HAMDANI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Fixation de la composition de la Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 1 fixant les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant à partir du 6 janvier 2020 l'organisation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, est composée comme suit :

– Philippe ESTINGOY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Général de l'Agence Qualité Construction, Président ;

– Godefroy BEAUVALLET, ingénieur général des Mines, Chef du Service du Conseil Général de l'Économie ;

– Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

– Stéphanie LE GUEDART, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports ;

– Caroline HAAS, ingénieure générale à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission de Sélection sera assuré par un agent de la Mission cadres dirigeants de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un représentant du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il ne pourra participer aux interrogations orales, ni aux délibérations de la Commission de Sélection.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur des Conservatoires de Paris 1^{re} catégorie, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.

Aucune nomination.

Liste arrêtée à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des Conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.

- ALZETTA Patricia
- BARDY Jean
- BOURIN Odile
- CAO Hélène
- CHAMBAULT Catherine
- CHOUKROUN Béatrice
- CHRETIEN Raphaël
- COUSTEAU Michaël
- CREN Caroline
- DE PREISSAC Manon
- FLORES Claudine
- FOULON Philippe
- GAUBERT Pascal
- GRINDEL Christophe
- GUIGNOLET Florence
- JAKOBIAK Eric
- JOYE Elisabeth
- LAFOSSE Pierre
- LETHIEC Karine
- QUITZKE John
- ROKITA Lionel.

Liste arrêtée à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.

- COUDERC Sylvie
- LE MOULLEC Aline
- MICHELIN Isabelle
- PONT MARCHESI Jean Marc.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020 — Établi après avis de la Commission Administratif Paritaire réunie le 4 mars 2020.

- HEMERY Anne-Lise
- KIRSCHHOFFER Grégory
- PUBLIER Philippe.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINESS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINESS 330793118) situé 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 229,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 797 904,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 175 782,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 923 765,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 69 150,96 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2020, le tarif journalier applicable du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 212,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 212,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, accueil, 82, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 686,18 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 724,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 480,66 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 754 954,78 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €.
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 1 937,00 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2020, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 81,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 81,93 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier du SAMSAH LA NOTE BLEUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé 10, rue Énard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 022,23 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 148,69 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 853,63 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés 185 024,54 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) est arrêtée à 185 024,54 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 33,70 €, sur la base de 366 jours d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Énard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 133 001,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 411 450,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 256 924,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 755 310,40 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 066,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2020, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 128,81 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 130,68 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINESS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 212,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 332,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 541,83 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 932 587,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2020 le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 117,64 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
en attente

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté DVD n° 75163 relatif à l'exploitation du Service PAM 75. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, en particulier le chapitre 2 du titre 3 relatif à la monétique privative locale ;

Vu le règlement applicable aux services PAM (Pour l'Aide à la Mobilité) en Ile-de-France approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75153 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75, modifié par l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental DVD n° 75155 du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du service PAM 75, modifié par l'arrêté départemental DVD n° 75162 du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2016 DVD 1G du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Départemental, en date des 15, 16 et 17 février 2016, autorisant la détermination par voie d'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du service PAM 75 ;

Vu la délibération 2016 DVD 2G du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Départemental, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, autorisant :

— la signature de la Convention de délégation de compétence en matière de transports spécialisés en faveur des personnes handicapées dit « service PAM 75 », au Département de Paris, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), imposant l'application du règlement régional applicable aux services « PAM » ;

— la signature de la Convention de financement par le Département, la Région d'Ile-de-France et le STIF, imposant les dispositions tarifaires applicables aux usagers.

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, en particulier le chapitre 1 du titre 1^{er} relatif à la création de la collectivité à statut particulier de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'exploitation applicables aux usagers du service PAM 75 ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Réservation :

L'article 2 de l'arrêté départemental DVD 75161 du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Les personnes inscrites au service PAM 75 qui désirent se déplacer doivent demander une réservation préalable pour chacun des déplacements souhaités. Les demandes de réservation peuvent s'effectuer par tout moyen à la convenance de l'utilisateur, et *a minima* :

- par téléphone de 7 heures à 20 heures, au 0810 0810 75 (numéro azur, prix d'un appel local) ou au 1 70 23 27 32 ;
- par mail à l'adresse suivante : pam75@keolis.com ;
- par Internet sur www.pam75.info ;
- par courrier à Service PAM 75 — 48, rue Gabriel Lamé, 75012 Paris.

L'âge minimum autorisé pour voyager seul est fixé à huit ans. Les enfants de moins de huit ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte capable de les surveiller. Cet accompagnant est gratuit.

L'accompagnement peut être soit obligatoire soit facultatif. S'il est obligatoire, le voyageur doit le justifier avant son premier voyage ou à tout changement de situation en présentant sa carte d'invalidité avec la mention « besoin d'accompagnement » ou bien en fournissant un certificat médical précisant le besoin d'un accompagnateur. L'accompagnateur doit être valide et apte à porter assistance à l'utilisateur. Sa présence doit être signalée dès la réservation de la course.

Des accompagnants facultatifs sont admis dans la limite des places disponibles dans le véhicule affecté. Leur transport est à la charge de l'utilisateur. Leur présence doit être signalée dès la réservation de la course,

Les accompagnateurs obligatoires sont toujours prioritaires sur les accompagnants facultatifs.

Les trajets hors de la Région d'Ile-de-France ne sont pas assurés par le service PAM 75 ».

Art. 2. — Mode de facturation :

L'article 4 de l'arrêté départemental DVD 75161 du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Le montant correspondant aux transports effectués par l'utilisateur et ses accompagnants facultatifs, pénalités comprises, doit être réglé par prélèvement sur le compte de l'utilisateur dès réception de la facture. Au-delà du délai de paiement fixé à l'article 3 du présent arrêté, la facture sera recouvrée par la DGFIP.

Suite à des défauts de paiement, l'accès au service peut être suspendu. L'utilisateur est prévenu par courrier recommandé avec accusé de réception ».

Art. 3. — Délais de paiement et d'encaissement — Moyens de paiement :

L'article 7 de l'arrêté départemental DVD 75161 du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Le délai de paiement d'une facture est fixé à 90 jours se décomposant de la façon suivante :

- 40 jours à compter de la date d'édition de la facture ;
- au-delà de ce délai, le service PAM 75 a 10 jours pour relancer le débiteur ;
- suite à cette première relance, si le règlement n'a pas été reçu dans les 15 jours suivants le délai de 50 jours à compter de la date d'édition de la facture, le service PAM 75 a de nouveau 10 jours pour relancer une seconde fois le débiteur ;
- suite à cette deuxième relance, si le règlement n'a toujours pas été reçu dans les 15 jours suivants le nouveau délai de 75 jours à compter de la date d'édition de la facture, le dossier sera transmis au Comptable public par les services de la Ville de Paris, pour recouvrement d'office.

Les moyens de paiements suivants sont autorisés :

- par prélèvement en euros sur un compte au nom de l'ayant droit ou sur le compte d'un tiers, désigné par l'ayant droit et ayant préalablement accepté la prise en charge et donné une autorisation de prélèvement ;
- par virement ;
- par Carte bancaire sur internet ;
- en numéraires ;
- par chèques ».

Art. 4. — Remboursement :

L'article 9 de l'arrêté départemental DVD 75161 du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Les paiements aux usagers pour remboursement d'une erreur de facturation ou d'une pénalité induite sont effectués par chèque ou par virement en euros vers le compte de l'émetteur du paiement en cause ».

Art. 5. — Réclamations sur les factures et les paiements :

L'article 10 de l'arrêté départemental DVD 75161 du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

« Les réclamations doivent être adressées par écrit dans un délai de 20 jours après l'envoi des factures au service PAM 75 ».

Art. 6. — Date d'effet du présent arrêté :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Art. 7. — Les autres dispositions de l'arrêté n° DVD 75161 sont inchangées.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 4 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

URBANISME

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'enquête publique préfectorale qui s'est déroulée du 26 septembre au 31 octobre 2018 préalable aux déclarations de projet et portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-1, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, portant sur la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DVD 1-DU-2, Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16^e et 17^e), votée en séance des 4, 5 et 6 février 2019, approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 116 19 V0009 dans le 16^e arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 117 19 V0003 dans le 17^e arrondissement de Paris déposée le 12 novembre 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Ville de Paris, représentée par Mme Sophie BORDIER, adjointe au Chef de la Mission Tramway, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis en date du 11 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de prolongement du tramway T3b à l'Ouest dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 6 avril 2020 à 8 h 30 au jeudi 7 mai 2020 à 17 h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager portant sur le projet d'extension du Tramway 3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet d'extension du Tramway 3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, ainsi que la déviation et la modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris dans les 16^e et 17^e arrondissements de Paris.

Le projet de prolongement du tramway T3 vers l'Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, d'une longueur de 3,2 km et comportant 7 stations, avec une mise en service prévue à l'horizon 2023, s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France et dans le contrat de Plan État Région d'Île-de-France 2015-2020. Ce projet fait suite à la mise en service, depuis 2006, des différents tronçons, au Sud et à l'est de la capitale, le tronçon « Porte de la Chapelle — Porte d'Asnières ».

Il répond aux objectifs suivants :

- desservir un territoire très dense de l'Ouest parisien ;
- affirmer le rôle essentiel du tramway T3 et poursuivre le maillage du réseau structurant pour augmenter la part des transports en commun dans les déplacements ;
- accompagner le développement urbain ;
- repenser/requalifier l'espace public ;
- renforcer le maillage de transport francilien.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les Mairies des 16^e et 17^e arrondissements de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://t3ouest.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 5. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin, et à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles, ouvertes les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Art. 6. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, une borne informatique sera mise à la disposition du public à la Mairie du 16^e et une autre borne à la Mairie du 17^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 7. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis seront mis à la disposition du public dans les Mairies du 16^e et du 17^e arrondissements de Paris et sur le site internet.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme –Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — La personne responsable du projet est la Ville de Paris représentée par M. Mathias GALERNE, chef de la Mission Tramway T30, Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), domiciliée au 5, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris.

Art. 11. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande des deux permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales de la Mairie du 4^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des élections (dates prévisionnelles : les 15, 16, 22 et 23 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, hors véhicules de l'organisation :

— RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU RENARD vers et jusqu'à la RUE BRISEMICHE (sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 15 mars à 12 h jusqu'au 16 mars 2020 à 9 h et du 22 mars à 12 h jusqu'au 23 mars 2020 à 9 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des élections en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0263 susvisés sont suspendues pendant la durée des élections en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 P 10434 instituant une zone de rencontre dans plusieurs voies sur le site de l'ancien hôpital Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant l'aménagement d'un nouveau quartier, sur le site de l'ancien hôpital Broussais ;

Considérant la présence d'équipements publics, de logements et commerces susceptibles d'entraîner une fréquentation piétonne assez importante ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- RUE CARLOS FUENTES, 14^e arrondissement ;
- RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement ;
- RUE HERVÉ GUIBERT, 14^e arrondissement ;
- RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement ;
- RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10563 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé : RUE ACHILLE MARTINET, 18^e arrondissement, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral n° 2005-20169 du 22 février 2005 instituant la règle de stationnement interdit et considéré comme gênant dans la RUE ACHILLE MARTINET, à Paris 18^e, est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 10489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier et rue Pasteur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PARMENTIER, 11^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE PASTEUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10640 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de stationnement gênant et des cycles rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de stationnement gênant et des cycles rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, depuis la RUE FROMENT jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE BRÉGUET, entre les n° 15 et n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, entre les n° 20b et n° 22, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17537 du 24 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 17537 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 17537 du 24 octobre 2019 est prorogé jusqu'au 30 avril 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DE BOUVINES, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de traitement d'un affaissement sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, côté impair, entre les n° 53 et n° 49, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10674 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en place d'une grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VITRUE, 20^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DAVOUT vers et jusqu'à la RUE DES BALKANS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 34 et n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Claude, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GESTION DU MARAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Claude, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 7 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-CLAUDE, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 18 à 22 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 16 mars au 7 mai 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de stationnements de véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre le n° 63 et le n° 69, sur 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, entre les n° 34 et n° 36, sur 2 places de stationnement payant, puis 1 place de stationnement payant à partir du 28 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, entre les n° 52 et n° 58, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Gibez, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Gibez, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 9 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EUGÈNE GIBEZ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la société STDT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 8 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERNIQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au n° 43, RUE VERNIQUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10800 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— IMPASSE DES TROIS SŒURS, du 2 au 20 mars 2020 inclus ;

— PASSAGE LISA, du 4 au 20 mars 2020 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant du 10 mars au 28 mars 2020 ;

— RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place de stationnement payant du 9 mars au 3 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 16 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSINI, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Ligne 14 réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 56, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et d'étanchéité réalisés par la société DE ABREU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 9 mars 2020 au 30 mars 2020.

— RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 9 mars 2020 au 30 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement stationnement vélo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 263, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement d'une zone de livraison), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10821 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par le CABINET GESTADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'à et vers le BOULEVARD MAGENTA.

Cette disposition est applicable le 8 mars 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'à et vers le BOULEVARD MAGENTA, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable le 8 mars 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trétaigne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement de sous-sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trétaigne, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRÉTAIGNE, au droit du n° 8, sur 4 places, et du n° 5 au n° 9, sur 6 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00219 modifiant l'arrêté n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00189 du 28 février 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00190 du 28 février 2020 susvisé, les mots « à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 », sont remplacés par les mots « à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2020-009 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00189 du 28 février 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00219 du 6 mars 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00190 susvisé, modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00219 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des

fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-00190 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, Mme Carine KOUKOU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 6 mars 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-0028 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « KAZ BAR » situé 86, avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport d'enquête du 28 septembre 2018, par lequel l'Inspecteur de Sécurité Sanitaire constate que le système de sonorisation en place correspond à l'étude d'impact acoustique réalisée par la société Général Acoustics le 17 février 2011 et présentée à l'occasion du contrôle ; et que le système de limitation présente des dysfonctionnements ;

Vu la mise en demeure du 28 septembre 2018 notifiée le 5 octobre 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire actualiser dans un délai de trois mois l'étude d'impact des nuisances sonores par la réalisation de nouveaux réglages du système de limitation et la vérification du bon fonctionnement par bande de fréquence ;

Vu le rapport d'enquête du 28 octobre 2019, par lequel l'Inspecteur de Sécurité Sanitaire constate que M. Milan FILIPOVIC n'a pas été en mesure de présenter un certificat de réglage récent et l'actualisation de son étude d'impact en dépit du délai accordé ;

Vu la lettre du 7 novembre 2019, notifiée le 19 novembre 2019 par les services de Police invitant l'exploitant M. Milan FILIPOVIC, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales préalablement à l'intervention de la décision de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que lors des contrôles des 21 septembre 2018 et 18 octobre 2019 réalisés in situ, des non-conformités du système de limitation ont été constatées ;

Considérant l'absence de mesures prises par l'exploitant afin de faire cesser les nuisances sonores en dépit des mises en demeure ;

Considérant la persistance des nuisances sonores dénoncées par les riverains de l'établissement ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « KAZ BAR » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « KAZ BAR » sis 86, avenue Parmentier, à Paris 11^e, géré par la S.A.R.L. « LE PARMENTIER » dont

le siège social est situé à la même adresse, représentée par M. Milan FILIPOVIC, gérant de la société, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission des documents pour contrôle à la Préfecture de Police — DTPP — SDPSE — BAPPS — PEC — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, attestant de la mise en œuvre des préconisations de l'étude de l'impact des nuisances sonores et des aménagements correspondants aux conclusions de cette étude, afin que cet établissement soit conforme aux dispositions du Code de l'environnement :

1/— Mise en place d'un limiteur de pression acoustique scellé et intègre répondant aux caractéristiques précisées dans les conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores et permettant d'assurer le respect du niveau sonore et des valeurs d'émergence aux dispositions fixées par les articles du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisés ;

2/— Délivrance du certificat d'installation et de réglage par le professionnel qui a procédé à la pose du matériel ainsi que d'une attestation de vérification des niveaux sonores et des valeurs d'émergence après mise en place des équipements.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3^e du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la S.A.R.L. « LE PARMENTIER » dont le siège social est situé 86, avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

Arrêté n° 2020 P 10416 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'installation d'un hôtel au n° 28B /30, rue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, dont les livraisons s'effectueront par un passage débouchant sur le n° 21, rue Clément Marot ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux, à Paris et que la réservation à titre permanent d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanente », favorise cette desserte ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun de remplacer la zone de livraison périodique du n° 26, rue Clément Marot par un emplacement sanctuarisé au droit du n° 21 de la voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 8^e arrondissement, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

— « RUE CLÉMENT MAROT, au droit du n° 21 ».

Art. 2. — A l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 8^e arrondissement, l'emplacement situé RUE CLÉMENT MAROT, au droit du n° 26, est supprimé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Fédération, dans sa partie comprise entre la place de Kyoto et la rue du Capitaine Scott, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restructuration du rez-de-chaussée de l'immeuble situé n° 31, rue de la Fédération, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 février 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 31/35, rue de la Fédération, à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement :

— au droit du n° 31 au n° 35, sur 10 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 30 au n° 40, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée côté impair de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment réalisés par l'entreprise EIFFAGE, avenue de la Grande Armée, dans sa contre-allée côté impair, à Paris, dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa contre-allée côté impair, entre le n° 69 et le n° 81 :

— sur les emplacements de stationnement payant, sur 110 mètres linéaires ;

— sur la zone de stationnement pour deux-roues, sur 15 mètres linéaires ;

— sur la zone de stationnement autolib', sur 50 mètres linéaires ;

— sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 65, dans la contre-allée côté impair de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite jusqu'au 30 avril 2020, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans sa contre-allée côté impair, entre le n° 67 et le n° 87.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10711 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'un véhicule nacelle pour les travaux de pose de thermicam au n° 2, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 10 et 11 mars 2020 de 1 h à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa portion entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'hôtel de la société UHP sis 1, place Vendôme, pendant la durée des travaux d'extension d'emprise réalisés par l'entreprise GMT, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement :

— entre le n° 360 et le n° 362, sur deux places de stationnement payant ;

— au droit du n° 241, sur la zone de livraison, sur 5 mètres linéaires ;

— au droit du n° 358, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, RUE DE CASTIGLIONE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 11, sur la zone taxi.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la société Orange au n° 14, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans

le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance sur une antenne GSM pour la société SFR au n° 51, rue de Charenton, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 5 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de couverture réalisés par l'entreprise S.A.S. COMBEAU COUVERTURE, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mars au 6 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 60, sur 11 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES). — Avis d'appel à candidature concernant la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisée à Paris (2020-2022).

Personne publique : Ville de Paris.

Service gestionnaire : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Objet :

Mise œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé simple (MASP 1) et renforcé avec gestion financière des prestations sociales (MASP 2), et sous contrainte (MASP 3) à titre expérimental.

Territoire concerné : Paris (75).

Table des matières :

1. Objet de l'appel à candidature.
2. Cadre législatif et réglementaire.
3. Présentation du dossier de candidature en réponse au cahier des charges.
4. Le dépôt du dossier de candidature.
5. Durée du projet et modalité de financement.
6. Conditions d'examen des candidatures.
7. Calendrier.

1. Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidature vise à retenir le-s opérateur-s chargé-s de la mise en œuvre de la MASP 1 et 2, ainsi que la MASP 3 à titre expérimental à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2022.

L'appel à candidature vise les associations régies la loi du 1^{er} juillet 1901, les organismes à but non lucratif, les organismes débiteurs de prestations sociales, les collectivités territoriales ou les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale selon l'article L. 271-3 du CASF.

2. Cadre législatif et réglementaire :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a institué dans son article 13, une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) dont le pilotage et la mise en œuvre sont confiés au Conseil Départemental.

Cette mesure graduée inscrite à l'article L. 271-1 à L. 271-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) établit une distinction précise entre la protection juridique et la protection sociale. Cette clarification a conduit à réserver les mesures de protection judiciaire « aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles qui ont besoin d'être représentées ou assistées d'une manière continue ou non, et à orienter vers l'accompagnement social celles dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources »*.

La mesure a un caractère subsidiaire. Elle n'a pas vocation à se substituer aux actions d'accompagnement au titre de la prévention ou à d'autres dispositifs spécifiques (Accompagnement Social Lié au Logement, Accompagnement Vers et Dans le Logement, Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial...). Cette mesure doit, par ailleurs, répondre à une dimension de vulnérabilité de la personne, au regard de sa vie quotidienne, de sa santé et de son autonomie.

* Article L-271-1 du CASF

3. Présentation du dossier de candidature en réponse au cahier des charges :

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant obligatoirement :

- une présentation de la structure (dont statuts, forme juridique, numéro d'immatriculation, objet social...), ses moyens, son expérience dans le domaine de l'accompagnement social et/ou budgétaire ;
- sa situation financière et comptable ;
- une présentation du mémoire technique définissant le projet d'accompagnement avec précision sur le ou les territoires géographique-s intéressé-e-s ;
- un budget de fonctionnement aboutissant à un coût mois/mesure.

Les attentes relatives au contenu de la candidature sont présentées dans un cahier des charges disponible en ligne à cette adresse (<http://www.paris.fr/appels-a-projets>) ou sur demande auprès de :

Pascale LEGENDRE, Conseillère Sociale, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Sous-Direction de l'Autonomie, Mission MASP –94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12

Email : pascale.legendre@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 10.

Les candidats pourront obtenir des informations complémentaires en contactant Pascale LEGENDRE. L'étude complète sur le dispositif de la MASP est disponible sur demande auprès de Pascale LEGENDRE.

4. Le dépôt du dossier de candidature :

Chaque candidat devra déposer en une seule fois son dossier de candidature accompagné d'un courrier de déclaration de candidature. Les candidatures devront être adressées au plus tard le 18 avril 2020, de préférence en version numérique par courriel à : pascale.legendre@paris.fr.

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Sous-Direction de l'Autonomie, Mission MASP – 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

5. Durée du projet et modalité de financement :

Les projets devront être mis en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2020. Ils seront pluriannuels jusqu'au 31 août 2022. Les projets retenus feront l'objet d'une convention pour une période de deux ans après autorisation du Conseil de Paris. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction et peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

L'enveloppe financière sera répartie en fonction des territoires confiés et le financement accordé sera octroyé au vu de la nature du projet présenté. Le montant forfaitaire mensuel de chaque mesure servira de base au versement du financement. Le prix proposé par la structure ne devra pas dépasser le plafond par mesure et par mois suivant :

- MASP 1 : 275 € ;
- MASP 2 : 315 € ;
- MASP 3 : 275 €.

Les règlements se feront selon les règles de la comptabilité publique, et par virement au compte bancaire de l'organisme. Le financement est versé mensuellement sur présentation d'une facture à terme échu. A l'appui de la facture, un document récapitulera par bénéficiaire, la date de début et de fin d'intervention, le niveau de la MASP ainsi que les entretiens réalisés.

6. Conditions d'examen des candidatures :

Choix des candidatures :

Un Comité de Sélection de la Ville de Paris examinera l'ensemble des dossiers de candidatures. Ce Comité sera composé de représentants de la Ville de Paris et d'experts. Il sera présidé par le Sous-Directeur de l'Autonomie. La recevabilité des dossiers de candidature sera examinée par le Comité de Sélection de la Ville de Paris.

Au regard de la conformité des dossiers au cahier des charges de la MASP, le Comité de Sélection désignera le ou les organismes retenus par territoire. Le périmètre proposé par les candidats retenus pourra être redéfini après l'appel à candidature avec le ou les organismes retenus afin d'assurer la couverture complète et sans doublon du territoire parisien. Le Conseil de Paris validera ensuite les candidats retenus et leurs territoires d'intervention par délibération autorisant la signature de la convention entre chaque candidat retenu et la Ville.

Critères de sélection des projets :

- les modalités et la pertinence de prise en charge des bénéficiaires de la mesure présentés dans le mémoire technique ;
- le prix de la prestation ;
- les modalités de coordination avec les services de la Ville de Paris et notamment avec les Services Sociaux Polyvalents (SSP) ;
- le fonctionnement et l'organisation de la structure dans la réalisation de la prestation.

7. Calendrier :

Date limite des candidatures : 18 avril 2020.

Comité de Sélection et audition des candidats : 25 mai 2020.

Annnonce choix des opérateurs : 29 mai 2020.

Validation des opérateurs par délibération du Conseil de Paris : juillet 2020.

Signature des Conventions : août 2020.

Mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200117 modifiant l'arrêté n° 190012 portant nomination des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires A, B et C.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 21 janvier 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante à l'article 1 de l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Consultative Paritaire A :

— concernant les représentants titulaires : *les mots* « Mme GALINDO Natacha *sont remplacés par* « Mme DE LA BRELLIE Anne », et *les mots* « Mme IDAMI Fatiha » *sont remplacés par les mots* « M. PEREZ Xavier », et *les mots* « Mme DE LA BRELLIE Anne » *sont remplacés par* « M. DAUCHEZ Michel » ;

— concernant les représentants suppléants : *les mots* « M. PEREZ Xavier » *sont remplacés par* « Mme LECONTE Claire », et *les mots* « M. DAUCHEZ Michel » *sont remplacés par* « Mme MALLET Marie », et *les mots* « Mme LECONTE Claire » *sont remplacés par* « Mme MIOT Charlotte ».

Art. 2. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service égalité, intégration, inclusion.

Contact : François GUICHARD, Directeur.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Email : francois.guichard@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53379.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Conservatoire Erik Satie.

Poste : Secrétaire Général-e.

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AP 20 53315.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA).

Poste : Chef-fe de bureau.

Contact : Véronique ASTIEN — Tél. : 01 42 76 55 94.

Référence : AP 20 53317.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'aménagement bureau administratif et financier.

Poste : Chargé-e du suivi financier des opérations d'aménagement.

Contact : Hélène AYMEN — Tél. : 01 42 76 33 42.

Référence : AT 20 53375.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé — Équipe Territoriale de Santé Nord (ETS) — Atelier Santé Ville (ASV).

Poste : Coordinateur-riche de l'atelier santé Ville du 19^e arrondissement.

Contacts : Nora BELIZIDIA / Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 71 27 16 86 / 01 43 47 74 45.

Référence : AT 20 53391.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la Mission Piscine.

Service : Service de l'équipement — pole pilotage et expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, cheffe de pôle.
Tél. : 01 42 76 35 50.
Email : nessrine.acherar@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 52160.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision coordination de l'exploitation.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.
Contact : LANNOY Eric, cheffe de pôle.
Tél. : 01 53 68 24 75.
Email : eric.lannoy@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 53340.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Subdivision Travaux.
Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.
Contact : Jérôme DUFOURNET, Chef de la Circonscription Sud.
Tél. : 01 53 68 25 95.
Email : jerome.dufournet@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 53342.

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes IAAP (F/H).

Service : Service des Systèmes d'Information (SSI).
Poste : Chef-fe de la Mission Études et Transformations.
Contact : Dominique GAUBERT.
Tél. : 01 42 76 62 81.
Email : dominique.gaubert@paris.fr.
Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 53359.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de deux postes de Médecins (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.
Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire 18^e.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Judith BEAUNE.
Email : judith.beaune@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2020.
Référence : 53362.

2^e poste :

Grade : Médecin.
Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire 20^e.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé – Centre de santé médical et dentaire EDISON – 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Nom : Judith BEAUNE.
Email : judith.beaune@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2020.
Référence : 53363.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien en PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Service de PMI – 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Agathe STARK.
Email : agathe-stark@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du 5 mai 2019.
Référence : 53152.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve

Intitulé du poste : Directeur adjoint du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau Prévention Dépistages (BPD) – Sous-Direction de la Santé (SDS) – 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury.

Contact :

Nathalie VERDIER – Email : nathalie.verdier@paris.fr.
Tél. : 01 34 86 24 60.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2020.
Référence : 53374.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — secteur 5.13 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 53394.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'études à la Mission Propreté.

Service : STPP — Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHABERNAUD, chef de la mission propreté ou Pierre MARC, adjoint au chef de la mission propreté.

Tél. : 01 71 28 55 41/42.

Email :

quentin.chabernaud@paris.fr / pierre.marc@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52918.

2^e poste :

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris Division 17^e.

Contact : Delphine THIEFFRY.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52987.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Agent de Maîtrise (F/H) de la Circonscription d'exploitation territoriale Ouest.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

Contacts : Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ou Patrick ROULET, chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 68 26 75 / 01 53 68 26 81.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53073.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 17^e

Contact : Delphine THIEFFRY — Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53004.

2^e poste :

Poste : Chargé-e d'études à la Mission Propreté.

Service : STPP — Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHABERNAUD, chef de la mission propreté ou Pierre MARC, adjoint au chef de la Mission propreté.

Tél. : 01 71 28 55 41/42

Email :

quentin.chabernaud@paris.fr / pierre.marc@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53107.

3^e poste :

Poste : Agent de Maîtrise Environnement Propreté Assainissement (EPA).

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.E.P.L.

Contacts : O. BOUDROT — Adjoint à la Cheffe DEPL ou B. VIARDOT, Chargé de la collecte de Soirée.

Tél. : 01 71 28 54 61 / 01 56 61 33 05.

Email :

olivier.boudrot@paris.fr / bruno.viardot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53261.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable travaux et maintenance bâtimentaire.

Service : Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées — E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt.

Contact : Gilles DUPONT — Tél. : 01 41 98 08 08.

Email : gilles.dupont@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53368.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien et de travaux du patrimoine (F/H).

Service : Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contacts : Eric MULHEN ou Laura DOS SANTOS.

Tél. : 01 44 67 21 22 ou 44 67 21 20.

Email : eric.mulhen@paris.fr / laura.dossantos@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49745.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 20^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51808.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 20^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51809.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Déplacements.

Poste : Adjoint-e au Chef de parc de la fourrière de Bonneuil (F/H).

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Fourrière Bonneuil.

Contact : Didier CANOVA.

Tél. : 01 56 58 42 94.

Email : didier.canova@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53269.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable travaux et maintenance bâtimentaire.

Service : Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées — E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt.

Contact : Gilles DUPONT.

Tél. : 01 41 98 08 08.

Email : gilles.dupont@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53366.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable travaux et maintenance bâtimentaire.

Service : Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées — E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt.

Contact : Gilles DUPONT.

Tél. : 01 41 98 08 08.

Email : gilles.dupont@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53367.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) — Bureau de la topographie.

Contacts : Adeline ROUX PICAUD / Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Email : adeline.roux/jean-michel.vialle@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53371.

2^e poste :

Poste : Contributeur-riche au référentiel SIG partagé et à une GED à dominante cartographique (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Contacts : Catherine HANNOYER, cheffe du BVIF — Didier PETIT, adjoint à la cheffe du BVIF.

Tél. : 01 42 76 38 10 / 01 42 76 32 77.

Email : catherine.hannoyer/didier.petit3@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53372.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Déplacements.

Poste : Adjoint-e au Chef de parc de la fourrière de Bonneuil (F/H).

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Fourrière Bonneuil.

Contact : Didier CANOVA.

Tél. : 01 56 58 42 94.

Email : didier.canova@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53392.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA